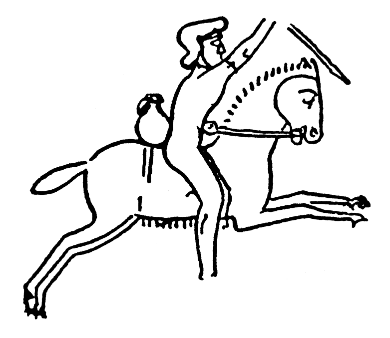


Michel Chauveau - École pratique des hautes études, Paris

Les archives démotiques du temple de Ayn Manâwir

Un document, découvert en 2001 dans le quartier d'habitation au sud du temple (MMA 553), a livré de précieuses informations sur l'histoire de la partie est du bâtiment de service du temple [1]. Il s'agit d'un contrat daté de 410 av. J.-C. dont voici la translittération et la traduction :

O. Man. 5486 [2]

Recto

1) An 14, quatrième mois de ⸢Shémou⸣, du roi Darius (II). A déclaré

2) Hor fils de Ounnefer, dont la mère est Ta-mehit (?), à Harsiésis fils d'Ounamenheb, dont la mère

3) est Neskhonsou : « Tu as satisfait mon cœur de l'argent du local interne

1 Chauveau 2008-2009.

2 O. Man. : ostraca de Ayn Manâwir. Les ostraca de Ayn Manâwir font l'objet d'une publication de la part de Michel Chauveau et de Damien Agut-Labordère. L'ensemble du dossier sera publié sur le site Achemenet (www.achemenet.com). Une édition papier paraîtra à l'IFAO dans la série FIFAO (Fouilles de l'Institut Français d'Archéologie Orientale).



4) (situé) parmi les deux locaux qui m'appartiennent dans le temple de la Maison d'Osiris-iou,
5) et tu iras dans ton local interne que je t'ai
6) vendu (en passant) dans mon local externe, et tu
7) (en) sortiras (de même). Voici leurs limites :
8) au sud, la muraille : au nord,
9) le local de Khaous fils d'Inharou :
10) à l'ouest, le local d'Imhotep 11) fils de Khaous : à l'est, 12) le mur à fenêtre(s) :
Verso
13) et tu couperas les deux locaux
14) dont les limites
15) sont décrites ci-dessus pour construire un mur
16) les séparant en deux pièces. [...][3] »

1 La salle 01

La description exacte du « local intérieur » (*s.t-ẖn*) concerné par ce contrat permet son identification certaine au sein des constructions en briques crues mises au jour sur le site de Ayn Manâwir en 1994 et 1995. Le temple dédié au dieu Osiris-iou (il s'agit du bâtiment en longueur situé sur la gauche du plan de la **fig. 1**) était en effet flanqué au sud d'un bâtiment annexe, visiblement destiné à abriter des activités liées au service divin (préparation des offrandes, administration, etc.). Ce bâtiment a connu de nombreuses transformations au cours de son existence.

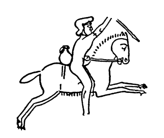
3 On n'a pas jugé utile de faire figurer ici la traduction des clauses habituelles de garantie des contrats de vente, ni la signature du scribe-notaire et les noms des quatre témoins.





Fig. 1 : Plan du bâtiment annexe de service du temple de Ayn Manâwir, [état 6 et postérieur]
1 : temple d'Osiris-iou. 2 : bâtiment annexe (plan A. Gigante, inédit, Mission de Tell Douch, IFAO)

Ce « local intérieur » est la pièce O1 située dans l'angle sud-est. Le « local extérieur » (*s.t-bnr*) est la pièce O2, le local d'Imhotep fils de Khaous est la pièce N, celui de Khaous fils d'Inharou est la pièce P3. La « muraille » (*p3 sbt*) est le mur sud du bâtiment (B) : le « mur à fenêtre(s) » (*t3 ḏy.t n sšt*) est son mur est (A), la dénomination de ce dernier étant due aux fenêtres a1 et a2 qui y sont percées. Deux éléments de cette description peuvent être mis en rapport avec des étapes précises de l'histoire architecturale du bâtiment, révélées par son étude archéologique :



1) Comme le local P3, situé au nord et attribué à Khaous fils d'Inharou, n'a été aménagé qu'à partir du sixième état du monument — suite à l'édification du mur D — notre texte fournit un *terminus post quem* pour ce réaménagement de cette partie du bâtiment.

2) La dernière clause descriptive du contrat évoque la construction d'un mur (*ḏy.t*) pour séparer les deux pièces O1 et O2, celle-ci devant être à la charge de l'acquéreur. Il s'agit de toute évidence du mur C qui peut dès lors être daté précisément de l'an 14 de Darius II.

Il faut enfin remarquer que la situation du local O1 dans le bâtiment de service n'en permettait l'accès qu'à travers la pièce O2, cette dernière demeurant la propriété d'Hor fils de Ounnefer. Pour qu'Harsiésis puisse jouir normalement de son acquisition, son droit de passage par le local du vendeur a été très clairement stipulé — quoique un peu maladroitement — dans une clause placée avant même le descriptif des limites de la salle O (lignes 5-7).

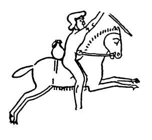
Le statut et l'usage des différentes pièces désignées dans ce texte peuvent également être précisés. Celles-ci sont désignées sous le terme de *s.t*, ce qui permet de les identifier aux *s.t n ḥw.t-ntr*, « places de temple », citées dans plusieurs documents démotiques, le plus connu d'entre eux étant le P. Rylands 9. Pétéisis, le héros fondateur de cette longue saga familiale qui a pour cadre la ville d'El-Hibeh en Moyenne Égypte, grand prêtre d'Amon du temple de Teoudjoï, se fait construire, sous le règne de Psammétique Ier, une maison dans la ville en question et une *s.t n ḥw.t-ntr*, cette dernière étant explicitement située à l'intérieur de l'enceinte sacrée. Quand les autres prêtres complotent contre son descendant, à l'époque d'Amasis, ils détruisent aussi bien sa maison que sa *s.t n ḥw.t-ntr*. Plus tard, tandis que la première était reconstruite et réoccupée, la seconde resta en ruines « jusqu'à présent » (c'est-à-dire à l'époque de la rédaction du papyrus, vers l'an 10 de Darius Ier). On ne savait pas exactement jusqu'ici ce que pouvaient être de telles « places ». Leur identification avec les *pastophoria* des textes grecs, suggérée par Griffith en 1909,



n'était pas absolument certaine, ces dernières étant plutôt des loges de concierge [4]. Il est maintenant clair qu'il s'agissait en fait de locaux de service, de sortes de bureaux, possédés individuellement par des prêtres d'un certain rang qui pouvaient en disposer comme d'une propriété personnelle. L'ostracon O. Man. 5486 nous fait connaître l'existence dans le temple de Manâwir de quatre de ces *s.t n ḥw.t-ntr*, ainsi que le nom de leurs propriétaires respectifs à la fin du règne de Darius II. Il est possible d'en induire la présence de deux autres : les pièces M et K, ce qui est une quasi-certitude au moins pour la première qui paraît presque un doublon de la pièce N. Les autres espaces du bâtiment, plus ouverts et visiblement destinés à un usage commun, ne pouvaient en revanche guère se prêter à une telle privatisation.

L'usage que leurs occupants faisaient de tels locaux devait cependant être assez variable, suivant le domaine de compétences de chacun d'entre eux. C'est bien sûr la pièce O1, objet de la transaction consignée dans notre ostracon, qui a fourni le plus d'éléments archéologiques permettant de nous faire une idée de sa destination, au moins pendant une partie de sa (relativement) courte existence. Le matériel retrouvé en place dans cette pièce est en effet particulièrement abondant et varié. Les ostraca surtout y forment un ensemble impressionnant, tant par leur nombre que par leur intérêt intrinsèque. Dès leur premier examen, en 1995, il fut clair que cet ensemble mettait en relief deux personnages dont les noms apparaissaient sur la grande majorité de ces documents : Harsiésis et son fils Ounamenheb. La découverte du document traduit ci-dessus n'a fait que confirmer leur lien avec la pièce O1.

4 Voir également la discussion chez Vittmann 1998 II : 318-319.



2 La constitution des archives

La notion d’archives est relativement complexe à définir. Le terme même « archives » a été souvent abusivement employé pour désigner des dossiers plus ou moins artificiellement réunis par leurs éditeurs autour d’un personnage ou d’une affaire donnée, alors que les documents en question provenaient de simples dépotoirs [5]. Définir une collection comme « archives » implique avant tout la supposition d’une volonté de conservation de documents ayant une portée légale ou un intérêt simplement mémoriel pour permettre leur consultation ultérieure. La constitution d’archives nécessite par conséquent un lieu de conservation, des instruments de rangement (boîtes, pots, vanneries, étagères, etc.) et, éventuellement, des marques d’archivage. La concentration de documents présentant une apparente homogénéité dans la pièce O1 du temple de Ayn Manâwir correspond au moins au premier et principal critère constitutif des archives, à savoir un lieu de conservation unique. La fouille n’a pas, en revanche, révélé de vestiges matériels de quelconques instruments de rangement. Cependant, la répartition de lots significatifs d’ostraca le long des murs est et sud de la pièce pourrait s’expliquer par l’existence d’étagères accrochées à ces murs sur lesquelles ils auraient pu être disposés. La mauvaise conservation des matériaux d’origine organique sur le site de Ayn Manâwir suffit d’autre part à rendre compte de l’absence de traces d’éventuels paniers ou vanneries. Enfin, aucune marque évidente d’archivage n’a pu être repérée sur les documents eux-mêmes, mais l’absence de ce dernier critère ne permet pas à elle seule d’écarter l’hypothèse de véritables archives.

5 Sur ces problèmes, voir mes réflexions dans Chauveau 2008 et plus généralement dans Briant, Henkelman et Stolper 2008.





D'un autre côté, l'examen attentif du contexte archéologique de la découverte impose de considérer qu'il s'agit d'archives perturbées, voire résiduelles. Cette perturbation peut être liée à deux facteurs :

1) D'abord, le local ayant été sans doute abandonné de manière progressive, voire programmée, ses occupants ont pu déménager une partie de son contenu pour le conserver ailleurs, probablement dans leur maison de MMA. Il n'est même pas exclu qu'un certain nombre d'ostraca aient été à ce moment volontairement détruits sur place, ce qui pourrait rendre compte de la présence in situ de fragments minuscules de contrats impossibles à raccorder.

2) Ensuite, le local a connu une période plus ou moins longue d'abandon avant l'effondrement de sa couverture qui a scellé en partie un dernier état de son mobilier. Pendant cette période, des ostraca provenant de la pièce O1 ont pu être dispersés dans d'autres secteurs du temple (cas quasi-certain du contrat O. Man. 3424 retrouvé dans la salle hypostyle)[6]. Inversement, des documents venus d'ailleurs ont pu se retrouver mêlés fortuitement aux archives du local d'Harsiésis, sans qu'il soit évidemment possible de démontrer leur caractère intrusif.

Avant d'examiner en détail le contenu des archives dans l'état où celles-ci nous sont parvenues, il est nécessaire de présenter les deux personnages qui en ont été les détenteurs. Harsiésis fils d'Ounamenheb apparaît comme scribe d'un contrat daté de l'an 36 d'Artaxerxès. Par la suite, son activité comme scribe-notaire semble plutôt limitée car seulement quatre autres contrats dus à sa propre rédaction nous sont parvenus : en l'an 16 de Darius II (O. Man. 3934), en l'an 7 de Néphéritès (O. Man. 3431), et deux dont les dates sont perdues (O. Man. 3961 et 6838). En revanche, il apparaît comme contractant dans un grand nombre d'actes, ou comme

6 Au premier abord, le reçu O. Man. 4062 au nom d'Ounamenheb, égaré dans le caveau F', semblerait provenir des archives de la pièce O1, mais le fait qu'Ounamenheb y apparaisse comme bénéficiaire et non comme payeur rend un tel rattachement douteux.

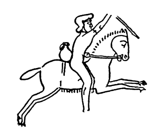


intervenant dans des transactions attestées par des reçus ou des ordres de paiement, jusqu'en l'an 2 du premier règne d'Achôris[7]. Sa longue carrière s'étend donc de *ca* -430 à *ca* -390, sa naissance pouvant être située aux environs de -450. Malheureusement aucun document ne lui attribue un quelconque titre, et l'on ne peut deviner sa position sociale de notable local que par le nombre, la variété et l'importance des affaires qu'il est amené à traiter. Son implication dans la gestion matérielle du domaine divin est aussi manifeste, si bien que l'on peut se demander s'il n'exerça pas à un certain moment la fonction de *lésonis* (responsable administratif) du temple d'Osiris-iou. Son fils Ounamenheb entre en scène en l'an 16 de Darius II et son activité est attestée sans discontinuer jusque sous le règne de Nectanébo (O. Man. 5562, année perdue). Né probablement vers -430 ou peu après, il est actif de *ca* -408 jusqu'à une date postérieure à -380. Il n'est pas impossible qu'il fut même le témoin de l'abandon du village situé à Ayn Manâwir au cours de la XXXe dynastie. Pas plus que son père, il ne porte de titre particulier permettant de lui attribuer une fonction précise, mais contrairement à lui, il officia à de nombreuses occasions en tant que scribe-notaire.

On peut regrouper les documents identifiables retrouvés dans le local O1 en plusieurs groupes, suivant leur date et leur nature. Le premier groupe appartient aux archives personnelles d'Harsiésis et de son fils constituées à partir de la date d'acquisition du local. Il comprend au moins une douzaine d'actes dans lesquels l'un ou l'autre figure comme partie contractante[8]. On remarquera qu'ils se répartissent à égalité entre Harsiésis et Ounamenheb :

7 Harsiésis est même encore mentionné en l'an 4 du premier règne d'Achôris dans le corps du contrat O. Man. 5569, mais le contexte de cette mention n'implique pas nécessairement qu'il fût encore vivant à cette date.

8 Le local O1 a aussi fourni une quinzaine d'autres contrats dont l'état (fragmentaire ou effacé) ne permet pas de préciser l'identité des parties concernées : O. Man. 3937 (an 16 de Darius II),



- O. Man. 3928, Darius II, an 14 (Harsiésis)
- O. Man. 3975, Darius II, an 16 (Ounamenheb)
- O. Man. 3424, Darius II, an 16 (Ounamenheb)
- O. Man. 4160, Darius II, an 17 (Harsiésis)
- O. Man. 4162, Darius II, an 17 (Harsiésis)
- O. Man. 4163, Darius II, an 17 (Ounamenheb)
- O. Man. 3976, Darius II, an 17 (Ounamenheb)
- O. Man. 3974, Darius II, an 17 (Ounamenheb)
- O. Man. 3973, Darius II, an 18 (Ounamenheb)
- O. Man. 3946, Artaxerxès II, an 1 (Harsiésis)
- O. Man. 3941, Artaxerxès II (?)[9], an ? (Harsiésis)
- O. Man. 4161, Amyrtée, an 5 (Harsiésis)

Les contrats O. Man. 4060 et 4061 sont d'une importance notable car, concernant la location de services liturgiques (pour un an dans un cas, 14 mois dans l'autre), ils sont les seuls en rapport direct avec les devoirs sacerdotaux d'Harsiésis, que les autres documents passeraient sinon pratiquement sous silence.

Un deuxième groupe, plus restreint, est formé de contrats antérieurs à l'an 14 de Darius II qu'il faut donc supposer avoir été apportés par Harsiésis lors de son installation en O1 :

- O. Man. 4159, Artaxerxès Ier, an 25
- O. Man. 3986, Artaxerxès Ier, an 26

O. Man. 3942 (le second contractant est une femme ; les scribes sont Nes-In-her et Pétéisis fils de I-her), O. Man. 3947 (an 2 d'un roi indéterminé), O. Man. 3950 (contrat ?), O. Man. 3951, O. Man. 3952, O. Man. 3953, O. Man. 3955, O. Man. 3962 (petit fragment, Darius II), O. Man. 3970 (contrat ?), O. Man. 3971 (an 18 de Darius II), O. Man. 3992 (scribe : Nes-In-her fils de Hor), O. Man. 4004 (contrat ?), O. Man. 4008 (contrat de vente).

9 La perte de l'année de règne ne permet pas d'exclure totalement Artaxerxès Ier, auquel cas il faudrait rattacher ce document au groupe suivant.



- O. Man. 3935, Artaxerxès Ier, an 40
- O. Man. 3932, Darius II, an 2 (Harsiésis)
- O. Man. 3967, Darius II, an 10
- O. Man. 4041, Darius II, an 11

Seul, le quatrième document de ce groupe concerne explicitement Harsiésis. Les ostraca O. Man. 3986 et 3935 mentionnent un certain Ounamenheb (fils de Khaous ? dans le premier, le patronyme étant perdu dans le second). Les dates de ces contrats rendent séduisante l'hypothèse d'une identification avec le propre père d'Harsiésis, auquel cas ces deux documents pourraient faire partie des archives familiales de ce dernier. Les ostraca O. Man. 3932 et 3967, rédigés par le même scribe rarement attesté par ailleurs (Pétéamenheb fils d'Inharou), concernent tous deux les mêmes parties et semblent traiter, à quelques mois d'intervalle, d'une même affaire complexe (et obscure) en rapport avec la concession de deux jours d'eau. Il pourrait s'agir de documents attachés à une acquisition ultérieure des jours d'eau en question au bénéfice d'Harsiésis. On ne voit guère en revanche l'intérêt pour ce dernier d'avoir conservé un vieux contrat de prêt d'orge remontant à l'an 25 d'Artaxerxès Ier (O. Man. 4159), sans rapport apparent avec lui. Il faut cependant remarquer que le débiteur de ce prêt, un certain Imhotep fils de Khaous, pourrait bien être le propriétaire du local adjacent à l'ouest (N). S'agirait-il donc d'un ostracon intrus ?

Le troisième ensemble regroupe quelques contrats pour lesquels l'intervention d'Harsiésis ou d'Ounamenheb s'est bornée à celle de rédacteur. Il ne s'agit plus alors d'archives personnelles, mais d'archives professionnelles. En effet, dans certains cas, les parties contractantes pouvaient éventuellement confier, d'un commun accord, la conservation de l'acte au scribe qui l'avait rédigé, en tant que partie neutre :

- O. Man. 3934, [Darius II], an 16 ([Harsiésis] fils d'Ounamenheb)
- O. Man. 3972, Darius II, an 17 (Ounamenheb)



- O. Man. 3961, fin Darius II ou postérieur (Harsiésis)
- O. Man. 4158, Artaxerxès II, an 3 (Ounamenheb)
- O. Man. 3945, roi et date perdus (Ounamenheb)

Le quatrième groupe est constitué d'une trentaine de reçus ou d'ordres de paiement, majoritairement au nom d'Ounamenheb[10] Contrairement aux contrats, ces documents mineurs n'étaient guère destinés à une longue conservation, et ils devaient être probablement dépourvus de tout intérêt au bout d'une ou deux années. L'immense majorité de ceux-ci retrouvés dans la pièce O1 doivent donc être les témoins de la fin du dépôt d'archives d'Harsiésis et de son fils dans ce bureau.

Ces modestes documents ne sont normalement datés que par les années régnales, sans mention du souverain auxquelles celles-ci se rapportent. Comme ces années se situent toutes entre l'an 2 et l'an 5, avec une nette prédominance de l'an 4, on peut exclure d'emblée l'époque de Darius II. Il faut donc considérer les règnes suivants. Le contrat le plus récent provenant du local O1 est daté de l'an 5 d'Amyrtée, date fort proche du seul document bien daté de la salle O2, le brouillon d'un contrat de prêt d'orge daté de l'an 6 du même roi. Il paraît peu probable que les reçus et autres billets aient été rédigés bien longtemps après le dépôt des derniers contrats dans les archives. De plus, si les dates en question appartenaient à l'un des deux règnes d'Achôris, voire à celui de Nectanébo, l'absence totale des années 6 et 7 serait anormale (Amyrtée

10 O. Man. 3936 (an 5), O. Man. 3938, O. Man. 3940, O. Man. 3943 (an 3), O. Man. 3948 (an 4), O. Man. 3954, O. Man. 3959 (an 4), O. Man. 3980, O. Man. 3981 (an 4), O. Man. 3984 (an 4), O. Man. 3987 (an 4), O. Man. 3991, O. Man. 4030 (an 4), O. Man. 4032 (an 2), O. Man. 4034 (an 4 ?), O. Man. 4035, O. Man. 4036 (an 3), O. Man. 4037, O. Man. 4039 (an 4), O. Man. 4040 (an 5 ?), O. Man. 4042 (an 5), O. Man. 4043 (an 5), O. Man. 4044 (an 4), O. Man. 4045 (an 5), O. Man. 4046 (an 4 ?), O. Man. 4047 (an 4), O. Man. 4048 (an 4 ?), O. Man. 4050.



ayant régné 6 ans, Néphéritès 7). D'autre part, les liens pouvant être établis entre certains de ces documents semblent placer ceux-ci plutôt sous la XXVIIIe dynastie. Le scribe rarement attesté — nommé Nakhtefmout fils de Nespaméti — du contrat O. Man. 4161 de l'an 5 d'Amyrtée a également signé le reçu O. Man. 3936 daté d'un an 5, dont le déclarant se nomme Hor fils de Di-amen-iri qui fait aussi office de premier témoin dans le contrat susmentionné. Ce dernier personnage se trouve être le prêteur dans le brouillon de contrat O. Man. 4018, daté de l'an 6 d'Amyrtée et découvert dans le local externe O2, en compagnie d'un autre reçu d'un an 5 (O. Man. 4042) dont il est aussi le déclarant. Il faut noter cependant que Hor fils de Di-amen-iri est attesté par ailleurs comme témoin du contrat O. Man. 6837 en l'an 6 de Néphéritès [11]. Ces divers liens prosopographiques rendent très probable la datation des reçus et billets assimilés du local O1 sous les règnes d'Artaxerxès II/Amyrtée (ceux-ci partageant en fait le même comput chronologique), ou à la rigueur, sous celui de Néphéritès Ier, les règnes postérieurs pouvant raisonnablement être exclus. Ces reçus, rédigés le plus souvent sous forme épistolaire, nous révèlent une partie non négligeable des activités d'Harsiésis et d'Ounamenheb dans l'administration du domaine divin. Ceux-ci semblent, au moins pendant la période considérée, avoir été chargés des paiements en nature au nom du temple. Trois sortes de denrées sont concernées par ces attestations de paiements : le ricin (plus probablement sous forme d'huile que de graines), l'orge et le blé. Pour le ricin, les bénéficiaires de ces livraisons s'adressent directement à Ounamenheb, en attestant que celui-ci leur a effectivement remis la quantité d'huile voulue. En général, le motif de ces livraisons n'est pas clairement indiqué (« pour l'alimentation ? de la lampe devant Osiris-iou »). Dans deux cas, le versement en huile est lié

11 Ce Hor fils de Di-amen-iri a dû être un personnage important, car il porte le titre de *sḥn (n) Gš* (« administrateur de Douch ») dans le reçu O. Man. 6857 daté d'un an 3 dans lequel il reconnaît la livraison de 62 artabes d'orge.



au paiement de prestations liturgiques (appelées « jours de temple »), ces deux reçus étant adressés aux « prêtres d'Osiris-iou » dont Ounamenheb ne fait dès lors qu'exécuter les ordres. Pour les céréales (orge et blé), les reçus sont adressés à Harsiésis, Ounamenheb n'étant qu'un simple exécutant sous la responsabilité de son père. Les compétences d'Harsiésis en matière de grains sont illustrées par ailleurs par la mention d'une mesure étalon lui appartenant et servant de référence dans différents contrats de prêt d'orge (*ỉt*) ou de blé (*bd.t*)[12]. Plusieurs cas particuliers sont à noter :

▪ Imhotep fils de Khaous (le propriétaire du local N) atteste en l'an 3 du paiement de son salaire en blé pour 30 jours de temple, versement effectué par Harsiésis sans mention d'Ounamenheb, mais devant quatre témoins (O. Man. 4036).

▪ En l'an 5 (d'Amyrtée ?) Hor fils de Di-amen-iri délivre un reçu à Ounamenheb pour le versement de 9,5 artabes d'orge destinés au grenier du temple d'Amenheb (O. Man. 3936).

▪ O. Man. 4035 est un ordre de paiement en huile de ricin adressé à Ounamenheb au bénéfice d'un tiers par Hor fils de Horteb, probablement le *lésonis* du temple.

▪ En l'an 4, le même Hor fils de Horteb atteste auprès des prêtres d'Osiris-iou qu'Ounamenheb lui a bien donné « son pain de *lésonis* » (O. Man. 3959).

Parmi tous ces documents concernant la gestion courante du temporel du temple s'est glissé un reçu en rapport avec les occupations personnelles des propriétaires du local O1 : une attestation du paiement du prix de 7 1/2 jours d'eau achetés par Ounamenheb (O. Man. 4032)[13]. Tous les reçus — à l'exception du dernier concernant une affaire privée, et de O. Man. 3936 en rapport avec un autre temple — sont rédigés par

12 Ainsi le contrat de prêt d'orge O. Man. 3976, daté de l'an 17 de Darius II.

13 Il s'agit du seul reçu daté d'un an 2.



le même scribe : Nes-Inher fils de Hor. Celui-ci, dont la carrière a dû être particulièrement longue, était probablement le scribe officiel du temple d'Osirisiou, bien qu'il ait également signé de nombreux contrats à l'intention de particuliers.

Enfin, il faut noter la présence de plusieurs comptes et listes de noms [14]. L'interprétation de ces textes est souvent difficile, car leurs intitulés sont généralement ou absents, ou peu clairs, voire énigmatiques. L'un d'entre eux (O. Man. 3990) comporte une liste d'allocataires d'huile de ricin, et semble donc être en étroite relation avec les nombreux reçus concernant cette denrée délivrée par Ounamenheb au nom du temple. De tels documents ne peuvent guère constituer de véritables pièces d'archives, mais doivent plutôt être considérés comme des instruments de travail. Leur présence dans le local O1 démontre que ce dernier ne servait pas seulement de lieu de stockage d'archives et d'objets cultuels mis au rencart, mais qu'il était aussi utilisé comme bureau par Harsiésis, et surtout par son fils Ounamenheb.

3 Conclusion : histoire du local O1

En réunissant toutes les données archéologiques et textuelles, il est tentant d'esquisser une histoire du local dit « des archives » du bâtiment de service du temple d'Osiris-iou à Ayn Manâwir. S'il est impossible de dater précisément les diverses étapes de la construction de ce bâtiment, il est clair que celui-ci ne fut pas édifié d'emblée, mais qu'il fut le résultat de réaménagements successifs d'un secteur destiné très tôt à des activités matérielles liées au service divin. Ce ne fut cependant qu'au quatrième

14 O. Man. 3929, O. Man. 3939, O. Man. 3976, O. Man. 3978, O. Man. 3979, O. Man. 3985, O. Man. 3988, O. Man. 3990, O. Man. 3995, O. Man. 4033, O. Man. 4049.



état qu'un bâtiment unique, comportant seulement trois *s.t n ḥw.t-ntr* (pièces M, N, O) dans sa partie sud-orientale, fut conçu comme annexe fonctionnelle du temple. Ces locaux privatifs destinés à certains desservants du culte furent sans doute assez tôt jugés insuffisants pour qu'on en doublât le nombre à partir du sixième état, avec l'agencement des locaux P3 et O1 attestés par l'ostracon O. Man. 5486, ainsi que la création probable du local K, ce dernier aménagé par la réduction de l'espace commun antérieur et l'ouverture d'un accès unique donnant dans la cour P. L'acquisition par Harsiésis de la moitié sud du local O doit donc s'inscrire dans ce mouvement d'installation des principaux prêtres dans des « bureaux » ou « sacristies » à proximité immédiate de l'édifice divin. Harsiésis fut probablement le dernier des notables du temple à s'établir dans un tel local, puisque la pièce P3 était alors déjà occupée, ce qui l'obligea à se contenter d'une moitié de salle grevée de l'inconvénient d'être accessible seulement par l'usage d'un droit de passage concédé par le vendeur. On peut aussi inférer que sa décision d'acquérir une chambre dans le bâtiment de service fut liée à l'association qu'il conçut alors avec son fils Ounamenheb, ce dernier parvenant probablement à l'âge adulte à ce moment précis. En effet, l'analyse du contenu des « archives » montre qu'Ounamenheb dut faire encore plus usage que son père du local acheté en -410.

Il est néanmoins difficile de se faire une idée précise des activités des deux hommes dans ce « bureau ». Celles-ci étaient liées, on l'a vu, à la gestion des silos du temple. On ne les voit pas clairement s'occuper de l'approvisionnement de ceux-ci, — mais ils étaient au moins responsables des versements en provenant —, paiements en nature dont les principaux bénéficiaires devaient être le personnel et les divers dépendants du temple. Ils devaient effectuer aussi des livraisons dues à d'autres institutions pour des motifs qui nous échappent [15]. Cette tâche n'épuisait

15 Ainsi le reçu O. Man. 3936 attestant une livraison d'orge pour le temple d'Amenheb.



certainement pas tout leur temps. Les contrats de location de services liturgiques O. Man. 4060 et 4061, déjà cités, nous fournissent la preuve qu'ils étaient bien prêtres à part entière, et qu'ils accomplissaient le service divin. Ils étaient donc titulaires de prébendes qui leur assuraient une part sans doute non négligeable de leurs revenus, même si on ignore leur rang exact dans la hiérarchie des prêtres d'Osiris-iou. Ce sont ironiquement les mêmes contrats qui nous révèlent aussi leur propension à se décharger de leurs devoirs sacerdotaux en louant les services de remplaçants pour ces tâches fastidieuses, au moins à certaines périodes de leur carrière.

Mais les documents les plus importants retrouvés dans leurs archives concernent leurs affaires privées. La variété de celles-ci nous donne une idée de l'étendue d'un patrimoine qu'ils savaient faire fructifier : achats de « jours d'eau » (O. Man. 3946, 3974, 3975), affermages de « jours d'eau » (O. Man. 3928, 3973, 4163), prêts d'orge (O. Man. 3424, 3976), affermage d'une concession de chasse (O. Man. 4162), recrutement de prêtres intermittents (O. Man. 4160, 4161). En outre, Ounamenheb, et plus rarement Harsiésis, exerçaient leurs talents de scribes juristes au service de particuliers pour lesquels ils rédigeaient des contrats et dont ils tiraient évidemment des honoraires.

Si le local O1 fut le cadre privilégié de ces diverses activités à partir de son aménagement en 410 avant notre ère, il est certain qu'Harsiésis et Ounamenheb ne l'utilisèrent que pendant une période limitée, probablement une décennie (si les dates des reçus se réfèrent aux règnes d'Artaxerxès II/Amyrtée), au mieux une quinzaine d'années (si celles-ci se rapportent à Néphéritès). Nos deux personnages apparaissent en effet dans plusieurs actes datés pour la plupart de la XXIXe dynastie et retrouvés dans l'agglomération MMA. Si l'on met à part ceux où ils n'interviennent qu'en tant que scribes (et qui peuvent avoir été conservés parmi les papiers de l'un des contractants), ainsi que divers reçus de types généralement différents de ceux retrouvés dans le local O1, il en

reste au moins sept où ils agissent en tant que partie contractante. Ces derniers sont datés entre l'an 4 de Néphéritès et l'an 7 du second règne d'Achôris [16]. Il faut cependant y ajouter deux actes concernant Harsiésis et rédigés sous le règne de Darius II [17]. L'un d'eux est le fameux O. Man. 5486 traduit ci-dessus et sa présence en MMA peut aisément s'expliquer par une prudente volonté de conserver ce titre de propriété ailleurs que dans le bien immobilier dont il légalisait la possession. Si bien qu'il n'existe guère d'obstacle pour inférer que, vers -400 ou -394, Harsiésis et son fils quittèrent leur bureau dans l'enceinte du temple pour recentrer leurs affaires dans leur propre demeure en MMA. Les raisons d'une telle désertion sont probablement liées au devenir du bâtiment lui-même. Sans doute, le mouvement qui avait incité les principaux prêtres à y avoir chacun un local individuel a pu s'inverser au cours d'une évolution dont le sens reste à élucider. Le bâtiment lui-même fut d'ailleurs de toute évidence peu à peu désaffecté bien avant même que le temple cessât de fonctionner.

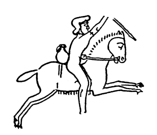
La désaffection d'Harsiésis et de son fils pour le local O1 fut malgré tout plutôt progressive, car un abandon brutal se serait probablement traduit par un déménagement — ou à la rigueur une destruction — d'importantes pièces d'archives qui ont été cependant retrouvées intactes. Il faut donc admettre qu'ils conservèrent cette pièce en l'état pendant

16 O. Man. 5432 (an 4 de Néphéritès, Harsiésis), O. Man. 6832 (an 6 de Néphéritès, Harsiésis), O. Man. 5488 (an 2 du premier règne d'Achôris, Harsiésis), O. Man. 5569 (an 4 du premier règne d'Achôris, Ounamenheb), O. Man. 5485 (an 5 du premier règne d'Achôris, Ounamenheb), O. Man. 5489 (an 6 du second règne d'Achôris, Ounamenheb), O. Man. 5482 (an 7 du second règne d'Achôris, Ounamenheb). O. Man. 5489 a dû à coup sûr figurer en bonne place dans les archives d'Ounamenheb puisqu'il s'agit du procès-verbal d'une protestation publique (*šʿr*) effectuée par ce dernier devant toutes les autorités de Douch assemblées pour l'occasion.

17 O. Man. 5486 (an 14 de Darius II, Harsiésis) et O. Man. 5492 (Darius II, date perdue, Harsiésis).

un temps assez long, l'utilisant uniquement comme remise, tant pour leurs vieilles archives que pour des objets divers mis au rencart. Puis, conséquence peut-être du décès d'Harsiésis, son ancienne *s.t n ḥw.t-ntr* fut peu à peu oubliée. Cessant d'être entretenue, elle subit la ruine qui affecta le bâtiment tout entier.

Michel Chauveau



Bibliographie

Briant, P., Henkelman, W. et Stolper, M. (edd.) 2008, *L'archive des Fortifications de Persépolis. État des questions et perspectives de recherches* (Persika 12), Paris.

Chauveau, M. 2008, « Les archives démotiques d'époque perse. À propos des archives démotiques d'Ayn-Manawîr », dans : P. Briant, W. Henkelman et M. Stolper (edd.), *L'archive des Fortifications de Persépolis. État des questions et perspectives de recherches* (Persika 12), Paris : 517-524.

— 2008-2009, « Démotique », dans : *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences historiques et philologiques*, 140/2009, Paris : 1-5.

Vittmann, G. 1998, *Der demotische Papyrus Rylands 9* (Ägypten und Altes Testament 38), Wiesbaden.

Arta

Directeur de la publication : Pierre Briant

arta@achemenet.com

ISSN 2110-6118